

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil VINGT CINQ, le JEUDI 11 DECEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MARTIGNA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Charles DALLOZ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 04 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 04 décembre 2025

Date affichage du compte-rendu : 18 décembre 2025

Présents : M. Jean-Charles DALLOZ, Maire, 1^{ère} Adjointe, Mme Marie-Christine LACROIX 1^{ère} Adjointe, M. Thierry DEGEORGE 2^{ème} Adjoint, M. Maurice BONDIER, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, Mme Claire SAURAT, Mme Fernanda TEIXEIRA.

Absent excusé : M. Bruno MONTEIL pouvoir à M. Eric DANJEAN

Absent : néant

Secrétaire de séance : M. Thierry DEGEORGE

**Objet : PROJET D'ACHAT DU LAC DE CHANON SITUÉ
SUR LA COMMUNE DE MARTIGNA :**

Vu le Lac de Chanon situé sur la commune de MARTIGNA,

Vu le Lac de Chanon, site entièrement privé à ce jour,

Vu le Lac de Chanon, site emblématique sur la commune de MARTIGNA, qui nécessiterait restauration écologique et valorisation,

Vu les échanges avec la SCI LAC DE MARTIGNA, et notamment le courrier en date du 11 décembre 2025 de Maître Anne LHOMME, Avocate associée à CHAMPAGNE (Jura), en la qualité de conseil de la gérante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE de se POSITIONNER pour l'acquisition du Lac de Chanon situé sur la commune de MARTIGNA ;**
- **AUTORISE le Maire à entrer en négociation avec les membres de la SCI LA DE MARTIGNA, dont le montant d'achat reste à déterminer.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

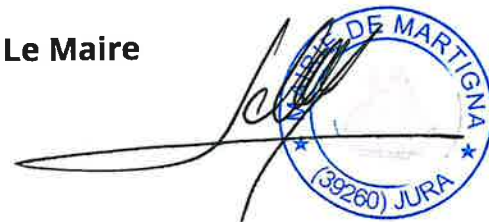
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en
- vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
- devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application
- Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr
- dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jean-Charles DALLOZ